

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°26 le décret du 16 juillet 1935 autorisant le remboursement anticipé des dettes.

n°26 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1935

Numéro JO
n° 465 du 31/08/1935

Date du numéro
31 août 1935

VISAS

le Président de la République française, Sur le rapnort du Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, du Ministre des finanreg et din Ministre des colonies, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu la loi du 8 juin 1935 autorisant le Gouvernement à prendre par décrets toutes dispositions avant force de loi pour défendre le franc

Vu le décret du 16 juillet 1935 fixant les modalités suivant lesquelles seront réglées les mesures de défense du franc dans les colonies, protectorats et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies

Vu le décret du 16 juillet 1935 autorisant dans la métropole le remboursement anticipé des dettes

Le Conseil des Ministres entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1° », — Te décret susvisé du 16 juillet 1935 autorisant le remboursement anticipé des dettes est applicable danse les colonies, protectorats et territoires sous mandat relevant du Ministère deg colonies. Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux disnositions de la loi du 8 juin 1935. Art. 3 — Je Préident du Conseil, Ministre des affaires étrangères, le Ministre des finances et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié an Journal officiel de la République française et inséré an Bulletin officiel dun Ministèøre des colonies,

albert lebrunpar le president de mla republiquele president du conseil ministre des affaires etrangerepierre lavalle
ministre des financiermarcel regnierle ministre des colonielouis rolling